

**DEPARTEMENT DE LA
NIEVRE**

**COMMUNE DE
CHAMPVOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Date de convocation	07/03/2024
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de votants	8

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, Mme GILBERT Anne (Adjoints), Mme GOULARD Stéphanie, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine,

Absents excusés : Mme CROSNIER Céline (pouvoir à Mme GILBERT Anne), M. JOHNSON Kwaku

Numéro de la délibération

2024-02

Objet de la Délibération :
**Convention de financement
dans le cadre du fonds
d'innovation pédagogique**

Secrétaire de Séance : GILLES Nicolas

.....
Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires. La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet est l'aménagement des cours de récréation des écoles du RPI Champvoux-la Marche-Raveau. Le budget est fixé à 10 622 €.

L'Etat s'engage à verser à la commune de Champvoux, porteuse du projet pour l'ensemble des écoles du RPI, une subvention d'un montant maximum de 10 622 € pour couvrir les dépenses prévues. Il pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune. L'Etat verse à la commune la somme de 3 186.60 € correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet, à la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE la convention de financement et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Le secrétaire
GILLES Nicolas



Le Maire
Jean-Louis ROUEZ



SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le 16 AVR. 2024

au contrôle de légalité

Certifié exécutoire en vue de sa transmission en SOUS - préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire le 05 avril 2024